REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0697

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0697

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Oullins - Pierre-Bénite - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération prime éco-chaleur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies (SDE), qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,

- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,

- la fourniture annuelle à l'ADEME d'un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Deux premières commissions se sont tenues le 10 novembre 2020 et le 14 avril 2021 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 713 588,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 41 633 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée, par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021 et n° 2021-0598 du 21 juin 2021.

III - Examen des nouveaux dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 13 juillet 2021, les dossiers ci-après ont été examinés :

- axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Commune de Villeurbanne	réhabilitation + extension du groupe scolaire Renan Sud - Chaufferie biomasse	Villeurbanne	182 000	95 459
Commune de Vaulx-en-Velin	construction du groupe scolaire Cartailhac - Géothermie sur sondes	Vaulx-en-Velin	357 200	64 816
Commune de Rochetaillée-sur-Saône	construction salle polyvalente - Géothermie	Rochetaillée-sur-Saône	191 200	63 600

- axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Métropole	réseau de chaleur urbain (RCU) - sud-ouest lyonnais - Vallon des Hôpitaux	Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval	37 102	25 971
SCI Ciné-Fabrique	construction du Ciné Fabrique - Géothermie	Lyon 9°	3 600	2 520
Commune de Collonges-au-Mont-d'Or	extension/rénovation groupe scolaire - Chaufferie biomasse	Collonges-au-Mont-d'Or	7 400	5 180
Lyon Métropole habitat	rénovation Résidence Pierre Audry - Biomasse	Lyon 9°	9 900	6 930

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des projets suscités. Le tableau relatant le procès-verbal d'attribution de ces aides annexé au projet retrace ces décisions.

Le dossier de demande de subvention déposé par la Métropole au titre de la prime éco-chaleur (études d'opportunité pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur secteur le sud-ouest Lyonnais - Vallon des Hôpitaux), fera l'objet d'un accord spécifique entre l'ADEME et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 223 875 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 95 459 € nets de taxes au profit de la Commune de Villeurbanne pour la réalisation d'une installation de chaufferie biomasse, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du Groupe scolaire Renan Sud,

- 64 816 € nets de taxes au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin pour la réalisation d'une installation de géothermie, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Cartailhac,

- 63 600 € nets de taxes au profit de la Commune de Rochetaillée-sur-Saône pour la réalisation d'une installation de géothermie, dans le cadre de la construction de la salle polyvalente ;

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 14 630 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 2 520 € nets de taxes au profit de la SCI Ciné-sauvage, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre du projet de la construction du Ciné Fabrique à Lyon 9°,

- 5 180 € nets de taxes au profit de la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie biomasse, dans le cadre du projet d'extension/rénovation du groupe scolaire,

- 6 930 € nets de taxes au profit de Lyon Métropole habitat, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de chaufferie biomasse, dans le cadre du projet de rénovation de la résidence Pierre Audry à Lyon 9° ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - Le montant à payer en section investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 238 505 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 630 € en 2021,
- 179 100 € en 2022,
- 44 775 € en 2023,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

6° - La somme à encaisser en section investissement, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 238 505 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 630 € en 2021,
- 179 100 € en 2022,
- 44 775 € en 2023,

sur l'opération n° 0P31O8310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20210927-264788-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2021
Date de réception préfecture : 30 septembre 2021